



Plan d'affectation Diablerets centre

Plan

Approuvé par la Municipalité d'Ormont-Dessus dans sa séance du _____ au _____
Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____
Le Syndic : _____ La Secrétaire : _____

Christian Reber Michka Roch
Christian Reber Michka Roch

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____
Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le _____

Le Président : _____ La Secrétaire : _____
Frédéric Bonzon Laure Detraz La Cheffe du Département : _____

Entré en vigueur le _____



LÉGENDE - PLAN DE ZONES

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Périmètre des plans d'affectation légalisés
- Zones d'affectation**
 - Zone centrale 15 LAT - A
 - Zone centrale 15 LAT - B
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - A
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - B
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - C
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - D
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - E
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - D
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT - A
 - Zone de verdure 15 LAT - B
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone ferroviaire 15 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Aire forestière 18 LAT

- Contenus superposés**
 - Espace réservé aux eaux
 - Secteur de protection du site bâti 17 LAT

RESTRICTION DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

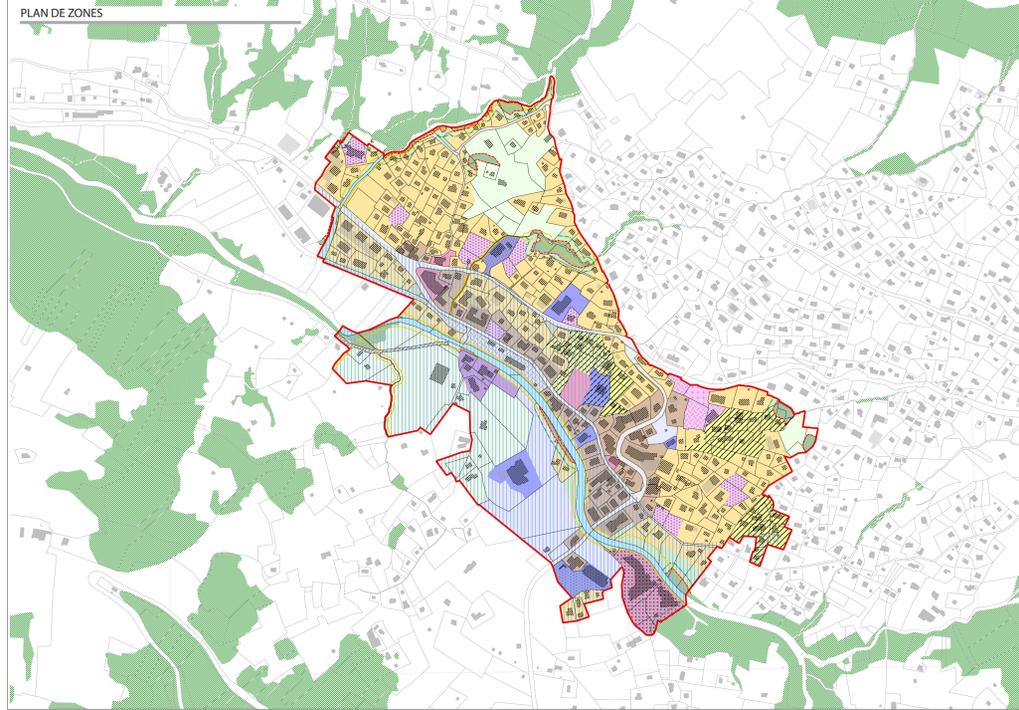
- Limite forestière statique déterminée ou confirmée par l'inspecteur forestier en date du 10.06.2020
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

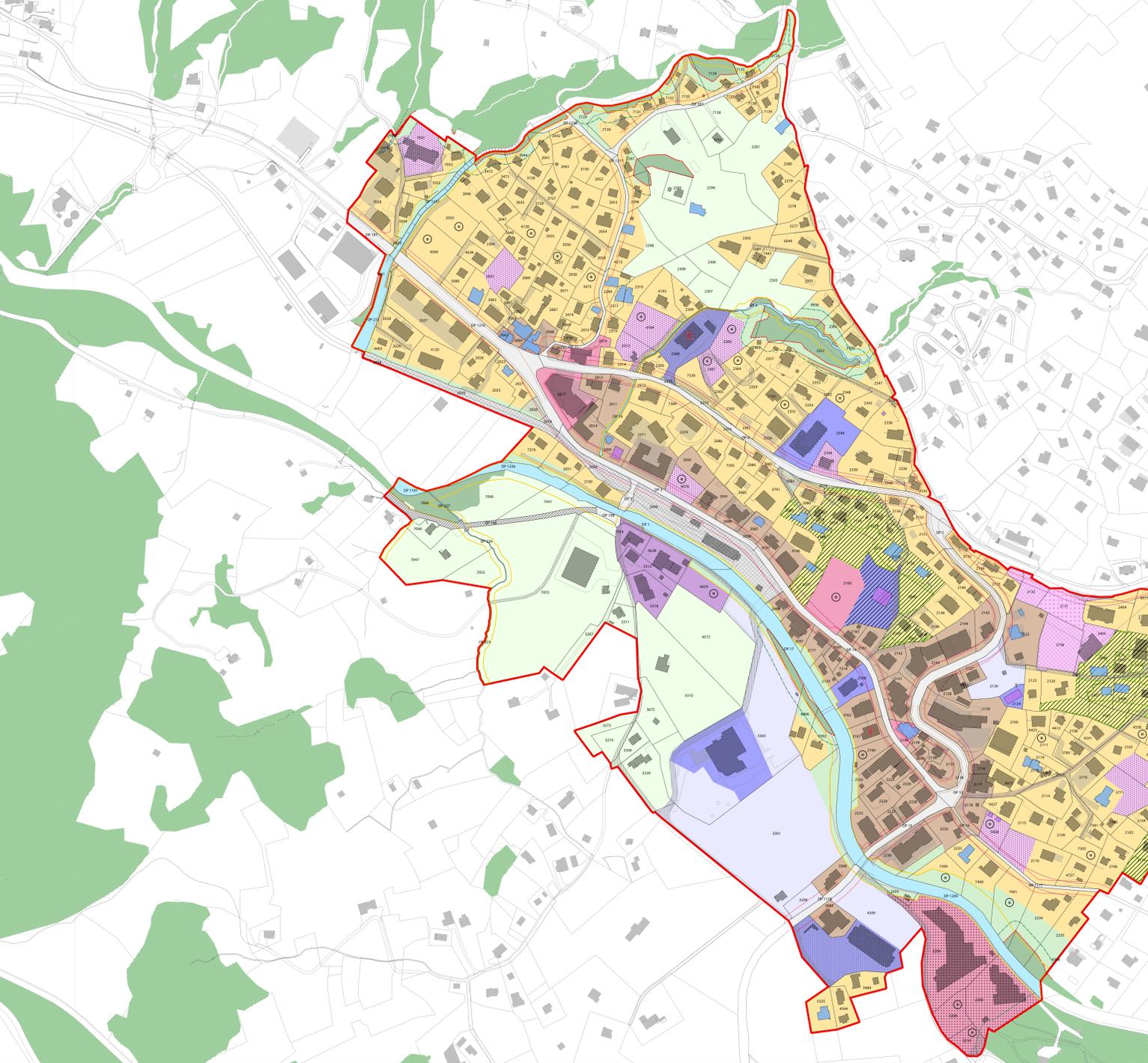
- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Bâtiment souterrain
- Aire forestière 18 LAT hors périmètre
- Secteur de protection des eaux Au

Echelle : 1:5'000
0 100 m

PLAN DE ZONES



PLAN DE DÉTAIL



LÉGENDE - PLAN DE DÉTAIL

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Périmètre des plans d'affectation légalisés
- Zones d'affectation**
 - Zone centrale 15 LAT - A
 - Zone centrale 15 LAT - B
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - A
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - B
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - C
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - D
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT - E
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - D
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT - A
 - Zone de verdure 15 LAT - B
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone ferroviaire 15 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Aire forestière 18 LAT

- Contenus superposés**
 - Espace réservé aux eaux
 - Secteur de protection du site bâti 17 LAT
 - Autre zone superposée - Secteur de circulation
 - Autre périmètre superposé - Aire de verdure extensive
 - Autre contenu linéaire - Chemin piéton
 - Autre contenu ponctuel - Parcelles concernées par la disponibilité des terrains non-bâties

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCÉDURES LIÉES À CELLE DE LA LATC

- Limite des constructions radiale
- Limite des constructions nouvelle
- Limite forestière statique déterminée ou confirmée par l'inspecteur des forêts en date du 10.06.2020
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Bâtiment souterrain
- Objet noté "3*" au recensement architectural
- Objet noté "4*" au recensement architectural
- Voie de communication historique d'importance régionale et locale
- Aire forestière 18 LAT hors périmètre
- Parcelle inscrite au cadastre des sites pollués

Echelle : 1:2'000
0 100 m

LÉGENDE - PLAN DES SECTEURS DE RESTRICTIONS LIÉS AUX DANGERS NATURELS

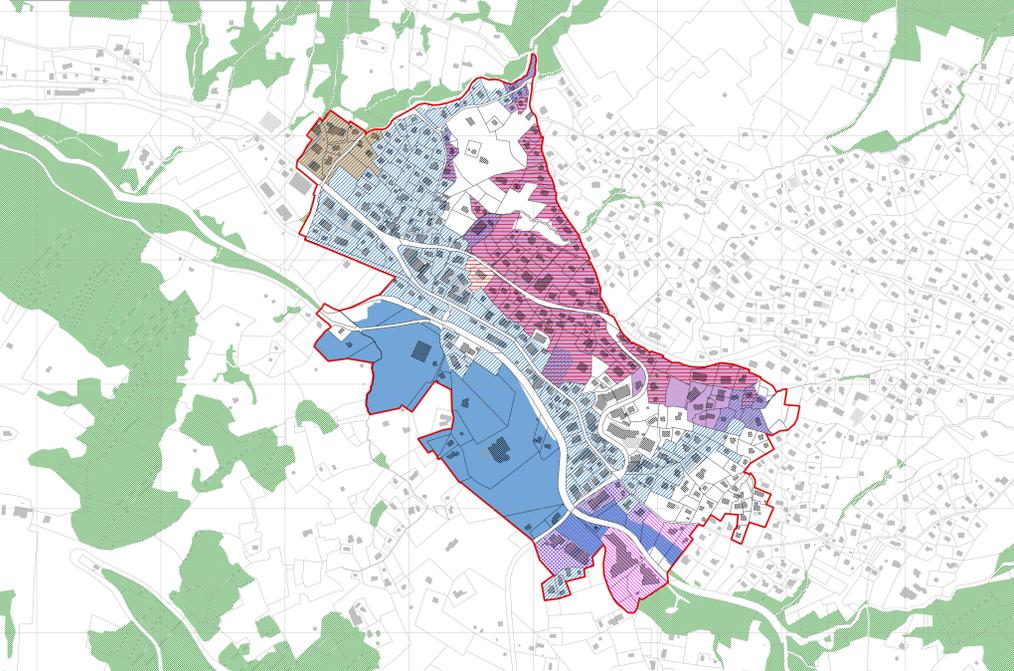
RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCÉDURE LATC

- Périmètre des plans d'affectation légalisés
- Contenus superposés**
 - Secteur de restrictions liés aux dangers naturels - restrictions couloir de crue de la Grande Eau
 - Secteur de restrictions liés aux dangers naturels - restrictions générales inondations
 - Secteur de restrictions liés aux dangers naturels - restrictions générales glissements superficiels spontanés
 - Secteur de restrictions liés aux dangers naturels - restrictions générales glissements profonds permanents
 - Secteur de restrictions liés aux dangers naturels - restrictions générales effondrements
 - Secteur de restrictions liés aux dangers naturels - restrictions générales avalanches

ÉLÉMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCÉDURES OU À TITRE INDICATIF

- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Bâtiment souterrain
- Aire forestière 18 LAT hors périmètre

PLAN DES SECTEURS DE RESTRICTIONS LIÉS AUX DANGERS NATURELS



Echelle : 1:5'000
0 100 m